

Décret

Générale

colonial

Décret n° 61-392 portant extension aux territoires d'outre-mer du décret n° 60-847 du 6 août 1960 fixant les règles d'exploitation technique applicables aux aéronefs étrangers.

n° 61-392

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 avril 1961

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro
31 mai 1961

VISAS

Le Premier Ministre, Sur le rapport du Ministre chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer et du Ministre des Travaux publics et des Transports

Vule décret n° 537-612 du 1er-mars 1957 relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer de la convention -relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre, 1944

Vule décret n° 60-847 du 6 août 1960 fixant les règles d'exploitation technique applicables aux aéronefs étrangers,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er,— Les dispositions du décret n° 60-847 du 6 août 1960 fixant les règles d'exploitation technique applicables aux aéronefs étrangers sont applicables dans les territoires d'outre-mer. Art. 2.— Le Ministre d'Etat et le Ministre des Travaux publics et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Michel DEBRÉ. Par le Premier Ministre : **Le Ministre d'Etat, Robert LECOURT.** **Le Ministre des Travaux publics et des Transports, Robert BURON.**